

traine d'ailleurs aucun inconvénient, l'un deux est Mr. Tracey, le nom du second est Bagg.

Mr. Tracey, (1) est un homme instruit, et d'une éducation soignée. Quant à Mr. Bagg, dans un long écrit signé de cinq citoyens de Montréal inséré dans les Gazettes, il est recommandé comme un homme entendu et expérimenté en agriculture, ayant des connaissances théoriques et pratiques sur les communications intérieures. Ce dernier mot s'entend des chemins, suivant un usage de la Province.

On pourrait penser que ces connaissances en agriculture et en chemins, ne seraient pas les motifs les plus importants à présenter aux citoyens éclairés d'une Ville commerçante en Angleterre, aux Lords qui seraient sur les lieux, aux Magistrats, pour réunir tous leurs efforts pour procurer à un Candidat un siège dans les communes, à l'effet d'exclure un rival dans les mêmes circonstances.

Mr. Tracey, est l'un des Editeurs qui pendant la dernière Session du Parlement Provincial, ont été incarcérés par ordre du Conseil Législatif, comme coupables contre cette Branche de la Législature de libelles injurieux à raison d'écrits imprimés dans leurs feuilles respectives.

Cette mesure a produit dans la Province une sensation d'autant plus vive que la Chambre des Communes du Bas-Canada, ou ses Membres, ont été constamment assaillis depuis vingt ans par des écrits dont l'Administration du pays n'a jamais paru prendre d'ombrage.

Voyons maintenant ce que c'était que la Magistrature de Montréal, qui a joué un si grand rôle dans cette élection.

Quant au pouvoir de ceux dont elle se compose, il faut dire d'abord qu'outre ceux qui sont communs à tous les Magistrats, ils étaient dans la ville de Montréal, à l'époque de l'élection, seuls chargés de l'emploi des deniers prélevés sur les citoyens, pour l'ouverture et l'entretien des rues et places, et autres objets de cette nature. Ceux qui paient ces impôts, n'avaient pas la plus légère part à l'administration de leur produit. La police de la ville était de même entre leurs mains, ce sont eux qui faisaient les réglemens, qui en outre recevaient les plaintes et jugeaient ceux qui sont poursuivis pour infraction de ces réglemens. Il y a dans la Ville, une troupe du guet pour la nuit. Elle est ainsi que ses officiers, sous la direction de ces Magistrats, qui ont en outre à leurs ordres, au besoin, un très grand nombre de connétables nommés chaque année dans la Session de Quartier, et répandus dans tous les quartiers de la Ville. On peut voir que les Magistrats ne manquent pas d'autorité, et qu'ils ont de grands moyens d'influence.

Les Magistrats de Montréal, sont au nombre d'un peu plus de vingt. Il s'en trouvait quelques-uns d'absens. Dans les assemblées qu'ils ont tenues relativement à l'élection, le plus grand nombre de ceux qui se sont réunis à la fois était de seize. Quatre d'entreux sont Conseillers Législatifs, de nomination antérieure à cette année, deux de nomination récente. Ils ont en qualité de Magistrats, assisté avec constance, et pris part aux délibérations relatives à cette élection.

Ces Conseillers formaient souvent le quart, quelquefois le tiers des Magistrats présens. Dans une des assemblées, on voit que sur dix, il se trouvait cinq Conseillers.

On conçoit que ceux de ces Magistrats, qui dans le Conseil Législatif avaient pris part aux délibérations dont le résultat avait été l'incarcération de Mr. Tracey, pouvaient n'être pas dans les dispositions les plus favorables envers lui. Ils pouvaient exercer sur leurs confrères Magistrats, Conseillers ou autres, une influence qui devait se ressentir de leurs sentimens à l'égard de ce Candidat.

(1) La nouvelle de sa mort n'étant pas arrivée quand ceci a été écrit.

Ajoutons maintenant que plusieurs des Magistrats qui ont composé ces assemblées étaient au nombre des partisans connus de Mr. Bagg, Candidat opposé à Mr. Tracey, et ont mis une activité plus qu'ordinaire dans leurs démarches contre celui-ci pendant l'élection. Dans le fait il est à peu près impossible de ne pas voir que la majorité des Magistrats se trouvaient opposée à l'élection de Mr. Tracey.

Quelques jours avant l'élection, il y eut une assemblée de citoyens, dans laquelle il fut question d'un choix à faire d'un Représentant. Mr. Tracey, fut indiqué, un Magistrat qui s'y trouvait voulut les détourner du projet de l'élire. Il en résulta une des discussions qui sont de nature à faire naître de l'aigreur, et il eut le dessous.

Ce Magistrat s'est depuis montré un des plus chauds partisans contre Mr. Tracey, a pris de même une part active aux délibérations des Magistrats relativement à l'élection.

Il a poussé le zèle au point de faire voter son épouse, et de voter ensuite lui-même pour Mr. Bagg, en opposition à Mr. Tracey. (1)

Un autre de ces Magistrats, avait été indiqué dans une assemblée de citoyens, comme devant être plutôt que Mr. Tracey, l'objet de leur choix. Et ce Magistrat a lui aussi pris une part active aux procédés de ces confrères, relativement à l'élection.

Il n'est nullement question ici de sonder les intentions des Magistrats, relativement à ceux de leurs procédés dont il sera question. Il était au moins nécessaire d'indiquer quelques-uns des faits qui peuvent seuls rendre raison de plusieurs des événemens dont on a à rendre compte. Ceux des Magistrats qui s'étaient engagés dans ces scènes ne pouvaient guère dans leurs délibérations, avoir ces sentimens calmes, sans lesquels on ne peut espérer une stricte impartialité.

L'élection commença, le 25e. Avril. Plusieurs des Magistrats se tiennent ce jour là au Poll. Il en est qui se montrèrent actifs partisans de Mr. Bagg, qui, à l'ajournement du Poll, se trouva avoir la majorité au-dessus de Mr. Tracey.

Des batailleurs (*Bullies*) qui s'intéressaient au succès de Mr. Bagg, excitèrent beaucoup de tumulte et de désordre, assaillirent et maltraitèrent plusieurs Electeurs. Enfin les partisans de Mr. Bagg, s'étaient à peu près emparés du Poll. Les nommés Flynn et D'Aubreville, dont il va être question dans l'instant, et qui étaient de ce nombre, furent arrêtés et mis sous caution.

Les actes de violence commis au Poll ne paraissaient pas avoir causé d'alarme aux Magistrats; ils ne parurent pas y voir le moindre danger pour la tranquillité publique.

Le lendemain, 26 Avril, les batailleurs (*Bullies*) voulurent recommencer les scènes de la veille. Des citoyens, parmi lesquels se trouvaient des pères de familles, des hommes respectables par leur conduite et par la valeur de leurs propriétés foncières, se virent forcés d'avoir recours à la force physique pour résister à la violence de ces batailleurs, les obliger à laisser libres aux Electeurs les approches du Poll, dont ils leur avait interdit l'entrée la veille.

La majorité changea; à l'ajournement du Poll, elle se trouva en faveur de Mr. Tracey.

Comme on a vu, les violences de la veille n'avaient point causé d'alarme aux Magistrats, dont il y eut au contraire une assemblée de convoquée le soir de ce second jour de l'élection, sous prétexte d'aviser aux moyens de conserver la paix, mise en danger par l'élection qui se faisait dans la ville.

Comme c'est ici que commence cette série d'assemblées et de procédés, par lesquels les Magistrats ont commencé à s'immiscer dans l'élection, pour prendre ensuite

(1) Cela doit paraître bien étrange : cette irrégularité n'est pas la seule.